

2008/975 - JARDINS COLLECTIFS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION "LE JARDIN DE CAMILLE" POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE SQUARE BAYET (ANGLE RUES JABOULAY ET CAMILLE ROY) A LYON 7E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Depuis quelques années, de nombreuses initiatives d'habitants de l'agglomération lyonnaise ont conduit à la création de jardins collectifs, dont une vingtaine à Lyon, installés sur des terrains appartenant à la Ville de Lyon, à la Communauté urbaine de Lyon, aux bailleurs sociaux, ou encore à des organismes privés.

Ainsi, l'Association « Les jardins de Camille », dont le siège social est situé dans la nouvelle MJC Jean Macé, 38 rue Camille Roy à Lyon 7ème, occupe une parcelle de terrain communal d'environ 200 m<sup>2</sup> à l'intérieur du square René Bayet, angle rue Camille Roy et rue Jaboulay. Le projet de l'association est d'animer et de gérer de façon collective cet espace de jardin intégré au square, elle est par ailleurs financée dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale pour cette activité, vecteur de lien social.

Au regard de l'intérêt que présente ce projet pour la valorisation d'un quartier dont la mixité sociale se trouve renforcée par le voisinage immédiat de la nouvelle MJC Jean Macé et pour la participation des habitants fortement mobilisés, je vous propose que la Ville de Lyon signe avec l'Association « Le jardin de Camille » la convention d'occupation temporaire jointe au rapport.

Cette convention stipule une mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2011, avec possibilité de renouvellement, l'association s'engageant à laisser le propriétaire exercer son droit de visite, tout en étant informée que pour des motifs d'intérêt général, la Ville de Lyon est susceptible de reprendre le terrain avant l'expiration de la convention. L'association a également pris connaissance des clauses particulières de sécurité et des obligations liées aux assurances. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

**DELIBERE**

1- La convention d'occupation temporaire du terrain communal situé à l'intérieur du square René Bayet (Lyon 7<sup>e</sup> arrondissement) avec l'Association « Le jardin de Camille », domiciliée à la MJC Jean Macé 38, rue Camille Roy à Lyon (7<sup>e</sup> arrondissement), est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

G. GOUZOU-TESTUD